

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 14 avril 2025

Date de convocation : 08/04/2025

Date de transmission des documents

budgétaires : 02/04/2025

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 017-211700869-20250414-CFU_24COMMUNE-BF



Délibération N° 2025/03/020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Quorum : 14

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MONTALESCOT Eveline pouvoir à GRELET Annie, GAUDIN Christine pouvoir à ALIGANT Sylvie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur FOURRÉ Jean-Luc, Premier adjoint, présente au Conseil Municipal le compte financier unique du budget principal et les budgets annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/06/049 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 017-211700869-20250414-CFU_24COMMUNE-BF



Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de M FOURRÉ Jean-Luc, Premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (étant précisé que M le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote) :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

- donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le